

CONTRAT MENSUEL PONTON

CONDITIONS

- Emplacement sur ponton réservé pour une période déterminée
- Règlement par prélèvement automatique possible selon la durée du contrat / Chèques vacances acceptés.
- Offre valable selon places disponibles et selon période de l'année (contact en capitainerie)
- Inscription en liste d'attente ouverte au 01/07 de l'année N-1 pour tout contrat mensuel à flot saisonnier

AVANTAGES

- Accès aux sanitaires, point recyclage, eau, électricité, (fourniture électricité limité en fonction de votre catégorie tarifaire : se renseigner en capitainerie), chariots d'armement
- 10 % de réduction sur les prestations de service réalisées par le port



Navigation

- **Passeport Escale : avantage appliqué pour un contrat de plus de 4 mois consécutifs incluant les mois de juin, juillet et août**

=> 2 premières nuitées offertes à chaque escale dans les ports de la Compagnie. La déclaration d'absence doit être effectuée avant midi avec un retour au minimum le lendemain après-midi.

Exception pour Houat et Hoëdic : du 1er octobre et 31 mars : 5 nuitées offertes dans chacun des 2 ports

du 1er juillet au 31 août inchangée : les escales sur les îles restent payantes

du 1er avril et 30 juin et du 1er au 30 septembre : 2 nuitées offertes dans les 2 ports

=> 5 nuitées offertes par port dans plus de 150 ports dans la limite de 2 nuitées consécutives - sous condition de déclaration de croisière au préalable. Liste des ports ou regroupement de ports disponible sur votre espace client.

=> Mise en place d'un compte de point attribués proportionnellement aux prestations payées par le client (Hors règlement contrat)

=> Chaque déclaration de croisière couplée d'une déclaration d'intention de passage d'écluse d'Arzal sur Passeport Ecluse permet un gain de 10 points nautics (plafond de 60 points par saison)

Terre-plein

- Terre-plein été : si mise à terre de plus de 3 semaines consécutives entre le 1er juin et le 30 septembre sur les TP d'Arzal-Camoël, la Trinité sur Mer, Le Crouesty ou de Porh Er Bleye (Baden) (Préavis de 2 mois).=> emplacement à terre, ber, calage, manutentions gratuit

RÉSILIATION

- **Résiliation** : 2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire. Toute demande doit être adressée en capitainerie et confirmée par un formulaire



En cas de vente du bateau, le contrat est nominatif et donc non transmissible. A compter de la date de signature de l'acte de vente, le nouveau propriétaire ne peut bénéficier des avantages ni de la place de port de l'ancien propriétaire. Il doit donc contacter la capitainerie.

MENSUEL

P O N T O N (TARIFS € TTC 2024)

CAT	LONGUEUR HORS-TOUIT	LARGEUR HORS-TOUIT	SURFACE HORS-TOUIT	BASSE SAISON (Novembre à Mars) (€ TTC)	MOYENNE SAISON (Avril, Mai, Juin, Sept, et Octobre) (€ TTC)	HAUTE SAISON (Juillet et Août) (€ TTC)
A	5.99	2.30	13.78	77	97	154
B	6.49	2.45	15.90	86	107	172
C	6.99	2.60	18.17	95	118	189
D	7.49	2.70	20.22	104	130	207
E	7.99	2.80	22.37	113	141	226
F	8.49	2.95	25.05	123	153	245
G	8.99	3.10	27.87	133	166	265
H	9.49	3.25	30.84	143	179	286
I	9.99	3.40	33.97	153	192	307
J	10.49	3.55	37.24	164	205	328
K	10.99	3.70	40.66	175	219	350
L	11.49	3.85	44.24	186	233	373
M	11.99	4.00	47.96	198	248	396
N	12.99	4.30	55.86	222	278	444
O	13.99	4.60	64.35	247	309	494
P	14.99	4.75	71.25	273	342	547
Q	15.99	4.90	78.35	301	376	601
R	16.99	5.05	85.80	329	412	658
S	17.99	5.20	93.55	359	449	718
T	18.99	5.35	101.60	389	487	779
U	19.99	5.50	109.95	421	527	843
V	20.99	5.65	118.59	454	568	908
W	21.99	5.80	127.54	488	610	976
X	22.99	5.95	136.79	523	654	1047
Y	23.99	6.10	146.34	560	699	1119
Z	24.99	6.25	156.19	597	746	1194
AA	25.99	6.40	166.34	635	794	1271
AB	26.99	6.55	176.78	675	844	1350

MEDIATION

Conformément au Code de la Consommation, l'usager a le droit de recourir gratuitement à un médiateur, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au CONCESSIONNAIRE, dès lors que le litige lié au droit de la consommation n'a pu être réglé amiablement et directement avec le CONCESSIONNAIRE.

A cet effet, le CONCESSIONNAIRE garantit à l'usager le recours effectif à un dispositif de médiation, l'Association AMBO, qui peut être saisie :
- soit par courrier postal à l'adresse suivante : AMBO 12, rue Colbert B 37 - 56100 Lorient.

- soit par voie électronique en remplissant le formulaire dédié sur le site : <https://www.mediation-consommation.ambo.bzh/formulaire-mediation-consommation/>